

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'Association des étudiants et étudiantes de l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de l'Université de Montréal (AEEEBSI)

Jeudi 9 mars 2017 à 11h45

Local B-2305 du pavillon Jean-Brillant de l'Université de Montréal

PRÉSENCES

Certificat en archivistique (0 membre)

Certificat en gestion de l'information numérique (0 membre)

Maîtrise en sciences de l'information (33 membres)

Carla Martins E Souza

Priscila Rodriguez

Marie-Claude Blais

Gisèle Nadeau

Mélanie Roy

Dominique Charles

Mélanie Verville

Aurélie Mavungu-Blouin

Patricia Hernandez

Nicolas Blanchard-Poles

David Robidoux

Laurence Charest

Philippe Gravel

David Patenaude

Gabrielle Bourque

Philippe Bertrand

Geneviève Beaudry

Robin Paquette

Ariane Régnier

Noémi Viens-Poirier

Zarifeh Mirzapour

Mariane Belley

Mélissa Marcil-Bédard

Audrey-Ann Vaillancourt

Rui Lui

Jolyne Rodrigue

Zohra Yahiaoui

Emanuel Collazos

Félix-Antoine Marcoux

Gabrielle Beaulieu

Marc-Olivier Croteau

Mathieu Cloutier

Marc Bruyère

Doctorat en sciences de l'information (0 membre)

Secrétaire d'assemblée

Marc Bruyère

Président d'assemblée

Benoît Dumas

0. Ouverture de l'assemblée

Marc Bruyère propose l'ouverture de l'assemblée. L'assemblée est ouverte.

1. Présidium

Marc Bruyère propose Benoît Dumas comme président d'Assemblée. Aucun membre ne demande le vote.

Benoît Dumas est nommé président d'assemblée.

2. Modifications de la charte de l'AEEBSI

La proposition de modification de la charte de l'AEEBSI a été envoyée aux membres avant l'assemblée extraordinaire.

Elle se lit comme suit :

L'article 63.2 actuel sera remplacé par :

Ce comité comprend le coordonnateur ou la coordonnatrice aux cycles supérieurs.

L'article 71.1 actuel sera remplacé par :

Ce comité comprend le coordonnateur ou la coordonnatrice aux affaires externes, le coordonnateur ou la coordonnatrice aux affaires socioculturelles, le coordonnateur ou la coordonnatrice aux affaires départementales de premier cycle et le coordonnateur ou la coordonnatrice aux affaires départementales de cycles supérieurs.

Un article sur les vacances de postes (article 74) serait ajouté à la charte :

74. Vacances

Un poste laissé vacant en cours de mandat peut être comblé par le C.E. et sera entériné lors de l'assemblée générale suivante.

D'un commun accord de l'assemblée, afin de faciliter la lecture et les modifications, chaque article est passé en revue individuellement.

Quelques membres de l'Assemblée désirent en savoir davantage d'explication sur les changements proposés à la Charte. Marc Bruyère explique les raisons de ces changements et qu'il s'agit d'un projet initialement proposé et rédigé par le CE sortant.

Il y a des discussions entre les membres pour le maintien d'un délégué sur le comité du programme de maîtrise (COMSI) élu en assemblée. Aussi, plusieurs s'interrogent sur la pertinence d'avoir des délégués pour le Congrès de la FAÉCUM. Plusieurs se demandent si l'élection de délégués signifie un manque d'implication des membres du CE. Il est expliqué qu'il s'agit d'une mesure pour assurer une présence de l'Association pendant le Congrès si les membres du CE ne sont pas en mesure d'y assister. Il s'agit d'éviter de perdre des voix pour des votes en absence de représentants. En effet, le Congrès dure plusieurs jours et certaines

portions se déroulent de soir. La proposition est jugé non claire par certains membres. Il est discuté que l'élimination des quatre postes de délégué empêcherait tout remplacement possible en absence d'un membre du CE. Certains suggèrent qu'on pourrait mettre des membres du CE en plus sur le comité FAÉCUM, sans passer par une élection, si un poste de délégué est vacant.

Article 71.1 – Composition du comité FAÉCUM

Une proposition d'amendement à l'article 71.1 est demandée par Aurélie Mavungu-Blouin. La proposition est appuyée par Geneviève Beaudry. David Patenaude ajoute que la proposition devrait aussi inclure un minimum de membres au comité.

La proposition d'amendement se lit comme suit :

Ce comité est composé d'un maximum de huit membres dont le coordonnateur ou la coordonnatrice aux affaires externes, le coordonnateur ou la coordonnatrice aux affaires socioculturelles, le coordonnateur ou la coordonnatrice aux affaires départementales de premier cycle et le coordonnateur ou la coordonnatrice aux affaires départementales de cycles supérieurs.

Il y a une demande de précision de membres de l'Assemblée à l'exécutif par rapport aux conséquences concrètes en lien avec l'adoption de cet article.

Mathieu Cloutier explique les différents votes ayant lieu dans les rencontres du comité FAÉCUM et les conséquences de la non-participation de l'association.

Le tour de parole étant épuisé le président demande s'il quelqu'un demande la vote. Personne n'en fait la demande. L'amendement est adopté.

Article 63.2 – Délégué du comité COMSI

On demande des explications sur l'article 63.2 : Marc Bruyère explique que lors de la dernière assemblée générale, il y a eu des difficultés à combler des postes électifs. L'élimination du poste de délégué s'inscrit dans la réduction des postes à élire.

Il y a une discussion de la pertinence d'apporter des modifications à l'article. Félix-Antoine Marcoux s'interroge que faire si le coordonnateur cycle supérieure n'est pas un étudiant à la maîtrise à la lecture de l'article modifié.

Il est expliqué que le comité s'est rencontré dernièrement et qu'il entrevoit une révision du programme de maîtrise.

Une demande de lecture des responsabilités du coordonnateur des affaires départementales des cycles supérieurs dans la Charte est adressée au secrétaire.

Pendant la recherche, une pause de quelques minutes est décrétée pour la distribution de la pizza.

La lecture des responsabilités du coordonnateur des affaires départementales de cycles supérieurs au demandeur.

Une proposition d'amendement pour l'article 63.2 est demandée par Félix-Antoine Marcoux. Geneviève Beaudry appuie.

La proposition se lit comme suit :

Ce comité comprend un membre du comité exécutif étudiant à la maîtrise.

Le tour de parole est épuisé. Il n'y a aucune demande de vote et la proposition est adoptée à l'unanimité.

Article 74 - Vacances

Il est proposé d'ajouter un nouvel article sur les vacances de poste. David Patenaude appuie la proposition.

Il est expliqué brièvement qu'il est impossible de combler des postes laissés vacants par élection ou après le départ d'un exécutant dans la Charte actuelle.

Le tour de parole est épuisé. Il n'y a aucune demande de vote pour l'article 74. La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il n'y a aucune demande de vote sur les modifications apportés à la Charte. L'ensemble des modifications à la charte de l'AEBSI est adopté à l'unanimité.

3. Postes vacants

3.1 Coordonnateur aux communications

Le secrétaire effectue la lecture des responsabilités de ce poste.

Gabrielle Bourque propose sa candidature pour la poste de responsable des communications. La candidature est acceptée à l'unanimité.

3.2 Coordonnateur externe

Le secrétaire effectue la lecture des responsabilités de ce poste.

Nathan Ladouceur propose sa candidature au poste de coordonnateur aux affaires externe. La candidature est acceptée à l'unanimité.

4. Levée de la séance

Ariane Régnier propose la levée d'assemblée. L'assemblée est levée.

Signature du secrétaire général